cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jean-Claude Godbout
https://www.cadre21.org/membres/c852051dd447a4c8370f2c9e

Date d'obtention : 2023-11-27 21:21:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les documents fournis dans la trousse aident à passer chacune des étapes de l'intervention de manière à rassurer les jeunes et protéger chacun d'eux. Ainsi, les intervenants, répondant à un ordre bien établi dans la trousse, évitent également de se retrouver en situation embarrassante.

1- Prendre l'information tout en rassurant les élèves rencontrés. Qu'ils soient témoins ou victimes, ils doivent sentir qu'ils sont supportés.
2- Évaluer l'événement sans jugement.
3- L'important sera de faire les vérifications nécessaires. Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec chaque jeune rencontré (témoins, victimes) et ce, de façon individuelle.
Les informations ainsi recueillies permettront d'avoir une vue d'ensemble de la situation et de pouvoir considérer si nous sommes en face de malveillance ou d'impulsivité.
4- Que ce soit l'une ou l'autre des situations, s'il y a doute ou soupçon de matériel pornographique juvénile, la confiscation du cellulaire ou appareil électronique devra alors être faite (demander au jeune d'éteindre lui-même son appareil, sans regarder le matériel qui peut s'y trouver) et le placer dans le sac prévu à cet effet.
5- Si Malveillance: Communiquer avec notre policier-école sans remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur.
Si Impulsivité: Remplir la grille d'évaluation et prendre sa version des faits. Y a-t-il une raison/intention derrière le geste?
6-Suite à l'intervention, communiquer avec le policier-école afin de recueillir tous les documents remplis ainsi que le/les appareils confisqués afin d'assurer la suite des procédures.
7- Aviser les parents des jeunes, les informer des suites à venir, tout en préservant l'identité de chacun des jeunes impliqués (victime, instigateur, témoins). Les parents aussi auront besoin d'être rassurés.

À tout moment, protéger l'intégrité des élèves.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il peut y avoir diverses situations qui impliquent l'utilisation de la trousse. Par contre, la façon dont elle a été pensée facilite l'intervention.

Cas 1:
- S'il y a collaboration des différents jeunes impliqués, la procédure est simple et efficace.
- Si nous n'avons pas de collaboration, les étapes à suivre sont établies de façon à ce que l'implication émotive de l'intervenant n'entre pas en ligne de compte. On doit appliquer, encore une fois, la procédure prévue dans de tels cas.

Cas 2:
- Même si la situation implique une personne majeure à l'externe, l'élève qui vient nous demander de l'aide mérite qu'on s'y attarde et chaque situation doit être prise au sérieux.
- Par contre, une fois la trousse complétée et remise, si un policier nous demande de faire d'autres intervention sur le cas, nous ne sommes pas mandataire du service de police.

Cas 3:
- Un parent ne peut faire une demande pour son enfant via la trousse Sexto, nous devons alors le référer au service de police. Le jeune doit être celui qui en fait la demande.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La nature même de l'utilisation de la trousse est une situation délicate.
À chaque étape, les informations récoltées viennent se rajouter afin de mettre la lumière sur la situation dénoncée.

Par contre, s'il faut déterminer des moments un peu plus délicat, la rencontre avec l'instigateur peut en être un étant donné que nous sommes face à celui (ou celle) qui est pointé/accusé du geste. En tant qu'intervenant, nous sommes dans le devoir de recueillir ses informations sans jugement. Accueillir ses explications.

Autre étape, bien qu'elle se fasse suite à la récolte des informations, c'est lors de la communication aux parents. Qu'il soit témoin, victime ou instigateur, ça reste une épreuve en soit (à divers niveau, je le concède) que d'être mis au fait d'une situation d'un tel genre impliquant, à plus ou moins grande échelle, son enfant.